



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 11

Absents : 16

Procurations : 5

Votants : 16

Date de la convocation : 08/11/2022

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

N° 2022-11-14-003 REÇU LE :

22 NOV. 2022

À LA SOUS-PREFECTURE DE MURET

Le Comité Syndical avait été convoqué le 7 novembre 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 14 novembre 2022. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt deux, le 14 novembre à 20 h 30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Christophe GIRAUD.

Etaient absents/excusés : Christine FERRE, William LARRIEU, Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Martine LEZAT, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY, Amandine ROUQUETTE.

Ayant Donné procuration : Christine FERRE à Alain FOURIGNAN, Marie-Pierre JULIEN à Eric CASTILLON, Corinne PAYSSERAND à Serge BONNEMAISON, Stéphanie BILLET à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Amandine ROUQUETTE à Christophe GIRAUD ;

A été désigné secrétaire de séance : Michel BALLONGUE

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBault

OBJET :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
SIVOM DE LA BURE/COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1, et D. 5211-16,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,
- **VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,
- **VU** la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,
- **VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,
- **VU** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par la Sous-Préfecture de MURET

- **VU** les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,
- **VU** l'avis du Comité technique du SIVOM de la Bure en date du 29 Septembre 2022.
- **VU** l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 20 Octobre 2022,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité de Pilotage que, suite à l'intégration de la compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

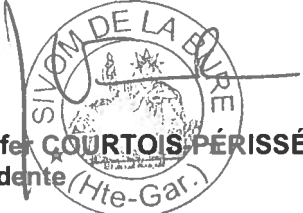
A cet effet, Madame la Présidente donne lecture des termes du projet de convention.

Elle ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 29 septembre 2022 à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Après avoir ouï et délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la présente convention,
- **De transmettre** la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Ainsi fait et délibéré, le 14 novembre 2022
Au registre suivent les signatures



Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente (Hte-Gar.)

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 17/11/2022 et de sa publication le 17/11/2022